



15ème législature

Question N° : 6317	De M. Jean-Félix Acquaviva (Non inscrit - Haute-Corse)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale
Rubrique > enseignement secondaire	Tête d'analyse > Généralisation de l'enseignement des sciences économiques et sociales	Analyse > Généralisation de l'enseignement des sciences économiques et sociales.
Question publiée au JO le : 13/03/2018 Réponse publiée au JO le : 17/07/2018 page : 6382		

Texte de la question

M. Jean-Félix Acquaviva attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences économiques et sociales en France, dans la perspective notamment de la réforme du baccalauréat et du lycée. Il entend relayer ici auprès de M. le ministre la proposition légitime, et désormais ancienne, de plusieurs professeurs de sciences économiques et sociales, notamment de Corse. Il y a plus de 50 ans, les sciences économiques et sociales étaient introduites au lycée, contribuant ainsi à l'enrichissement de la formation intellectuelle et citoyenne des lycéens. Ces professeurs soulignent à juste titre que, chaque jour, l'actualité rappelle la nécessité pour chacun de disposer des outils d'analyse proposés par l'économie, la sociologie et les sciences politiques. Et ce, afin de pouvoir saisir au mieux les enjeux des grandes questions démocratiques contemporaines que sont, entre autres, l'avenir de la croissance, la mobilité sociale, les dynamiques de l'emploi, la persistance des inégalités, notamment entre les femmes et les hommes, les effets contrastés de la mondialisation ou les défis de la construction européenne. Cette discipline, très appréciée des élèves, a démontré sa réussite. La série ES, dont elle est la discipline pivot, a indéniablement participé à la démocratisation du lycée en accueillant un tiers des bacheliers généraux. Ceux-ci présentent un recrutement social particulièrement varié et bénéficient de débouchés diversifiés et de bons taux de réussite dans l'enseignement supérieur. Les sciences économiques et sociales devraient être un élément constitutif de la culture commune en étant proposées à chaque lycéen. Absentes du collège et des enseignements obligatoires en première et terminale, il apparaît nécessaire de leur donner une place suffisante en classe de seconde. Pour toutes ces raisons, il lui demande si une réflexion est actuellement menée en faveur d'une généralisation de l'enseignement des sciences économiques, sociales et politiques au sein du tronc commun des classes de seconde générale et technologique.

Texte de la réponse

La réforme du baccalauréat et du lycée général et technologique va contribuer à consolider la culture économique des lycéens français. Un certain nombre de mesures concourent à cet objectif : - en classe de seconde générale et technologique, un enseignement de sciences économiques et sociales est introduit dans le tronc commun des enseignements à raison d'une heure trente par semaine. Cette mesure constitue une avancée par rapport à la situation actuelle puisque les sciences économiques et sociales, jusqu'alors choisies uniquement comme enseignement d'exploration optionnel, deviennent désormais obligatoires et partie constitutive de la culture commune de tous les lycéens. - en classes de première et de terminale, l'objectif est de préparer les élèves à ce qui

les fera réussir dans l'enseignement supérieur. Cela se traduit par des parcours plus progressifs sans les enfermer dans l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, les sciences économiques et sociales peuvent être choisies par les élèves en tant qu'enseignement de spécialité de 4 heures en classe de première et de 6 heures en classe de terminale. L'organisation nouvelle des enseignements dans le cycle terminal doit permettre des choix diversifiés complétant cet enseignement. L'association rendue possible des sciences économiques et sociales avec des disciplines scientifiques telles que les mathématiques ou des disciplines littéraires permet ainsi une diversification des parcours selon le projet de l'élève grâce au choix de trois enseignements de spécialité en classe de première et de deux enseignements de ce type en classe de terminale. A titre d'exemple, les sciences économiques et sociales peuvent s'articuler avec l'enseignement de spécialité « histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques » auquel pourront participer les professeurs de sciences économiques et sociales pour la partie sciences politiques. De plus, une option de « Droit et grands enjeux du monde contemporain » (DGEMC) de 3 heures peut être choisie en classe de terminale ce qui permet d'élargir l'éventail des possibilités des élèves en matière de poursuites d'études supérieures. Ces modifications dans la structure des enseignements s'accompagnent d'une rénovation des contenus de programme, pour laquelle le Conseil supérieur des programmes a remis ses premières préconisations au début du mois de mai. Compte tenu des évolutions décrites ci-dessus, les sciences économiques et sociales ont toute leur place dans la nouvelle organisation du baccalauréat et du lycée général et technologique.